

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes de Pévèle en Carembault
Commune de Bourghelles



ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant la déclaration de projet valant modification du PLU
de la commune de Bourghelles



Conclusions et avis du commissaire enquêteur
05 août 2022

Fait à Lille, le 6 août 2022
Le commissaire enquêteur

Sommaire

1. Préambule	3
2. Conclusions du commissaire enquêteur	4
a) Le projet et ses motivations	4
b) La cohérence du projet	6
a) Les oppositions au projet	6
b) Son acceptabilité	6
c) Les conclusions du commissaires enquêteur	7
3. Avis du commissaire enquêteur	8

1. Préambule

Une enquête publique s'est déroulée dans la commune de Bourghelles du 6 juin au 8 juillet 2022. Elle a porté sur la déclaration de projet valant modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Bourghelles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification a été approuvée le 9 juin 2011. La compétence PLU a été transférée en 2021 à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil municipal de Bourghelles a prescrit la déclaration de projets portant sur l'intérêt général du projet d'implantation d'une médiathèque valant mise en compatibilité du PLU de ma commune de Bourghelles. La communauté de communes de Pévèle en Carembault a consulté les personnes publiques associées en amont de l'enquête publique. La MRAE a décidé le 24 août 2021 que la modification du plan local d'urbanisme, présentée par la commune de Bourghelles, n'était pas soumise à évaluation environnementale (Décision délibérée n°2021_5592 du 24 août 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France).

Le projet de la mairie vise à construire une médiathèque en centre-ville près de l'Ecole des Valettes. La mise en œuvre du projet implique le déplacement du terrain multisports ou City-stade qui se trouve sur la parcelle concernée. Lors de l'élaboration du PLU en 2006, l'espace pressenti pour la médiathèque a été classé en zone Np au règlement graphique avec la délimitation de l'emplacement réservé n°6 d'une surface de 2155 m², destiné à l'extension de la place.

La déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme (DP "code de l'urbanisme") est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme ou de planification qui n'avaient pas prévu ce projet. Dans le cadre de ce processus, il sera nécessaire de :

- classer la partie concernée par le projet de nouvelle médiathèque en zone UA ;
- de supprimer l'emplacement réservé n° 6.

Le commissaire enquêteur a été désigné le 9 mai 2022 par monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille. La coopération entre le porteur de projet et le commissaire enquêteur a été bonne et l'avis d'enquête a été rédigé en pleine concertation. L'enquête a duré 32 jours et s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. Le commissaire enquêteur a assuré les trois permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate :

- que le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, au siège de l'enquête, à chaque permanence, sur le site Internet de la commune et de la CCPC et pouvait s'exprimer en toute liberté ;
- que les observations pouvaient être formulées lors des permanences au commissaire enquêteur, inscrites sur le registre d'enquête, adressées par courrier ou par mail en utilisant l'adresse mail de la mairie de Bourghelles.

Le 13 juillet 2022, dans le délai imparti de huit jours, j'ai rencontré Monsieur Franck Sarre maire de Bourghelles, pour lui communiquer, et lui commenter, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse (sous forme papier et en version dématérialisée) la contribution du public formulée dans le cadre de cette enquête. Le même jour, j'ai confié le même dossier à l'accueil de la CCPC à Pont-à-Marcq. Le 27 juillet 2022, j'ai reçu par courriel, le mémoire en réponse de la mairie de Bourghelles.

En conséquence, je constate que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de la communauté de Communes de Pévèle en Carembault, en date du 19 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle médiathèque, ont été remplies, permettant à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique et de développer ses observations et propositions sur le projet. Je dois juste signaler un décalage dans la seconde publication des avis dans la Voix du Nord et Nord Éclair à la suite d'une problème technique. Ce décalage n'a pas eu de conséquences comme en témoigne la fréquentation du public lors de la troisième permanence.

2. Conclusions du commissaire enquêteur

a) Le projet et ses motivations

La notice de présentation pour la déclaration de projet est relativement succincte et ne constitue pas un document étoffé permettant de bien appréhender la teneur du projet. Elle donne néanmoins les principales informations. La médiathèque actuelle est située à l'intérieur de l'enceinte de l'école mais dispose d'un accès indépendant. Elle a une surface restreinte de 74 m² qui ne permet pas de disposer à la fois un espace culturel, d'un espace de rencontre et de convivialité.

La commune projette la construction d'une nouvelle médiathèque sur le site actuel du City-stade pour améliorer l'offre culturelle mais aussi dégager des espaces afin d'organiser les activités périscolaire dont la garderie dans de meilleures conditions. Des éléments complémentaires ont été donnés de vive voix

lors de plusieurs rencontres avec M. Franck Sarre, maire de Bourghelles et Alain Duthoit, ancien maire et actuel adjoint à l'urbanisme et aux finances.

- la municipalité souhaite permettre aux assistantes maternelles de la commune de disposer d'un local de rencontre ;
- la médiathèque pourra accueillir des animations et des expositions temporaires ;
- l'édifice qui sera construit s'intégrera dans le site pour ne pas dénaturer le paysage.

La visite de la médiathèque m'a permis de me rendre compte de l'exigüité des locaux et de son inadéquation à recevoir un public d'adultes dans de bonnes conditions et à organiser des animations culturelles. Le nouvel équipement permettra de disposer d'une structure attrayante et conformes aux attentes des lecteurs de 2022. Elle permettra aussi de donner de la flexibilité à l'école et de faciliter l'accès aux personnes à Mobilité Réduite à la culture.

L'intérêt général du projet est présenté dans un court paragraphe de la notice de présentation. La formulation très générale de ce paragraphe, le manque de détails a pu être préjudiciable à l'acceptation du projet par le public.

La notion d'intérêt général constitue donc une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet. L'intérêt général est défini comme « ce qui est pour le bien public ». Ce n'est pas une notion qui serait définie une fois pour toutes, c'est une notion évolutive. Ainsi, l'intérêt général se distingue de l'intérêt individuel, ou même de la somme de ces intérêts individuels, et les dépasse en s'imposant à eux, au nom du bien commun. **Il ressort que les bibliothèques/ médiathèques sont décrites dans le Code général des collectivités territoriales comme étant des services publics locaux.** C'est-à-dire qu'il/elles contribuent à des activités d'intérêt général. **La médiathèque constitue un bien commun, qui joue un rôle clé en favorisant l'alphabétisation et l'apprentissage, en posant les fondations du développement et en sauvegardant le patrimoine culturel et scientifique de l'humanité.** La jurisprudence a étendu progressivement sa conception de l'intérêt général, en reconnaissant de manière toujours plus large la présence d'un intérêt général (théâtre, activités culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme).

L'intérêt général du projet de Bourghelles est pleinement justifié par le constat de l'inadéquation du bâtiment actuel. Il est aussi justifié par le fait qu'il n'y aura pas d'artificialisation supplémentaire des sols et que la parcelle prévue avait été identifiée de longue date. Le bilan coûts-avantages de l'opération est favorable car il ne porte pas atteinte à la propriété privée, et ne présente pas d'inconvénient vis-à-vis de l'environnement. Malgré la hausse induite du nombre

d'utilisateurs de la médiathèque, le surcroît de de circulation ou de stationnement des véhicules ne constituera pas une gêne en raison de la construction de places supplémentaires déjà lancée.

b) La cohérence du projet

Le projet est cohérent au regard des actes posés par la municipalité depuis plusieurs années. L'espace n° 6 est réservé de longue date pour la création « d'une place du village ». La place du village se compose aujourd'hui de cet ensemble de construction, de stationnements et d'espaces paysagers qui se trouvent entre la mairie, l'église et l'école. La commune va de plus construire 25 places de parking supplémentaires sur le site d'une ancienne ferme ; ce qui portera à 150 le nombre de place de parking dans le centre du bourg.

Le projet est en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable qui prévoit « un développement mesuré de Bourghelles et renforcer la qualité de bourg rural notamment dans ses dimensions paysagères, patrimoniales et environnementales ». Le développement du centre du bourg est maintenant géographiquement bien défini dans l'espace et permet de protéger les espaces sensibles naturels sensibles dans la perspective du regroupement de la médiathèque, du city-stade et des jeux pour enfant sur la même parcelle.

a) Les oppositions au projet

Les commentaires émis lors de l'enquête publique révèlent un puissant attachement de la population à l'organisation actuelle du site ; c'est-à-dire que cohabitent sur un espace très restreint, les jeux pour enfant, le city stade pour les plus grands, et un site qui permet aux parents de se retrouver. De nombreux enfants ont expliqué leur souhait de voir se pérenniser les jeux actuellement mis à leur disposition. Les avis exprimés portent essentiellement sur le maintien du City-stade au plus près de l'école. Il est néanmoins à considérer qu'à son emplacement actuel, cette structure sportive génère des nuisances sonores qui ont été rapportées au commissaire-enquêteur.

Il y a enfin quelques personnes qui souhaitent l'extension de la médiathèque actuelle à la fois pour la limitation de l'empreinte carbone, ou pour le manque d'informations lors de la présentation du projet.

Ma compréhension est que pour la plupart des contributions, il s'agit plus d'une opposition à la disparition du City stade plutôt qu'une opposition à la construction d'une nouvelle médiathèque.

b) Son acceptabilité

La MRAE a indiqué que la parcelle est déjà anthropisée et qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire. Il convient néanmoins de prendre en compte le souhait d'une partie de la population de respecter la beauté du site. La question de l'empreinte carbone est de plus en plus prégnante chez beaucoup de citoyens. Son acceptabilité sera dans doute liée à la manière dont la médiathèque sera

conçue et s'intégrera sur le site. L'édifice devra respecter les normes environnementales les plus exigeantes et offrir un panorama sur la vallée. Les engagements donnés par la mairie lors des différents échanges ou dans l'article paru le 27 juillet 2022 qui indique qu'une nouvelle médiathèque sera installée à la place du city stade qui serait repositionné en contrebas.

Il est à noter que la construction de la médiathèque aurait pu s'effectuer sur plusieurs terrains dont dispose la commune. La délibération qui a donné lieu à cette déclaration de projet a volontairement limité le choix à cette seule parcelle. Cette décision a pour conséquence de générer un certain mécontentement y compris au sein du conseil municipal.

c) Les conclusions du commissaires enquêteur

Le nombre de personnes ayant exprimé leur avis lors de cette enquête publique a été relativement important autant par les remarques dans le registre et les documents remis lors des permanences que par les nombreux courriers reçus. **Les habitants ont mis en évidence leur attachement à la qualité du site et au lieu de convivialité que constitue cet élément clé du centre du village. La majorité des avis émis par les contributeurs durant l'enquête publique ont donc été globalement défavorable au projet.** L'Analyse des avis des PPA laisse apparaître une absence généralisée d'opposition au projet de modification du PLU de Bourghelles.

En conséquence :

Après avoir :

- pris connaissance du projet ;
- rencontré M. Franck Sarre, maire de Bourghelles, M. Duthoit, adjoint chargé de l'urbanisme ;
- rencontré M. Antoine Bohin chargé de mission PLU au sein de la CCPC ;
- étudié les différentes pièces du dossier déposé par la commune de Bourghelles et soumis à enquête ;
- m'être mis à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions ;

Et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires il ressort :

- que l'enquête a été menée réglementairement : délai, affichage, permanences, publicité, accueil du public ;
- même si la publicité a souffert d'un décalage de sept jours pour la seconde publication ;
- que l'étude du dossier m'a confrontée à un travail cohérent vis-à-vis du territoire et de son évolution future ;
- que le mémoire en réponse répond aux questions du commissaire enquêteur.

En résumé, il ressort des points précédents que la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme recouvre indéniablement un caractère d'intérêt général réel, précis et permanent en permettant en effet la réalisation, sur la parcelle réservée n°6, d'un équipement public. J'estime néanmoins que les avantages que le projet présente l'emportent sur les inconvénients pratiquement inexistantes qu'il génère et inclinent en faveur de la reconnaissance de l'intérêt général à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, dans le cadre du projet de construction de la médiathèque de Bourghelles. Les oppositions qui ont été consignées dans les deux registres ne justifient pas à mon sens un avis défavorable mais constituent pour le moins un avertissement à l'équipe municipale sur la gestion future du projet.

3. Avis du commissaire enquêteur

J'émet **un avis favorable** pour le projet de déclaration de projet valant modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourghelles **assorti de quatre recommandations, à mettre en œuvre en coordination avec la CCPC :**

Recommandations :

- Privilégier l'option permettant d'installer sur la parcelle concernée, un City-stade de nouvelle génération, la médiathèque d'une surface approximative de 200 m² ainsi que les jeux pour enfants et le terrain de pétanque.
- Si aux termes, d'une étude rigoureuse, il apparaît impossible d'installer tous les éléments énumérés précédemment sur la parcelle, la municipalité devra proposer un emplacement alternatif pour le City-stade dans une zone très proche du centre du village tout en y maintenant les jeux pour enfants et le terrain de pétanque.
- Dans tous les cas, j'invite l'équipe municipale à prendre en compte les remarques consignées dans les registres et qui insistent sur la nécessité de construire selon les normes environnementales les plus avancées et sur la nécessité de préserver le panorama du site et l'intégration du nouvel édifice dans la place du village.
- Pour des raisons de cohérence et d'équité, je propose aussi d'étudier la possibilité de rendre constructible, la parcelle B528p (1374) qui est contiguë à la parcelle 1375 avec la possibilité de prévoir un accès véhicule du côté du parking.